

Centre social ECLAT, Espace Citoyen pour le Lien et les Actions du Territoire est une association à but non lucratif loi 1901.

Le secteur enfance du centre social a en gestion un accueil extrascolaire et un accueil périscolaire déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES).

L'accueil des enfants est possible à partir de la petite section.

COORDONNEES DE L'ASSOCIATION ECLAT

Centre social ECLAT
290 Allée des Sports
01390 ST ANDRE DE CORCY

Téléphone : 04.72.08.50.85
Mail : accueil@01eclat.fr
Site : www.01eclat.fr
Facebook : 01eclat

LIEUX D'ACCUEIL DES ENFANTS

ECLAT	PERISCOLAIRE ST ANDRE	RESTAURANT SCOLAIRE	PERISCOLAIRE ST MARCEL
290 Allée des sports 01390 ST ANDRE DE CORCY 04.72.08.50.85	Préfabriqués écoles élémentaire et maternelle 01390 ST ANDRE DE CORCY 07.82.88.58.06 (uniquement en cas de retard)	01390 ST ANDRE DE CORCY	Ecole St Marcel en Dombes Route de Monthieux 01390 ST MARCEL EN DOMBES 07.67.67.65.91 (uniquement en cas de retard)

1. Ouverture

- Périscolaire de St André de Corcy et de St Marcel en Dombes : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h20 à 8h20 et de 16h25 à 18h30
- Restauration scolaire /périscolaire méridien : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 11h30 à 13h30 (découpage : 1h30 de périscolaire et 30 minutes de repas).
- Périscolaire mercredis : de 7h20 à 18h30
- Extrascolaire (vacances scolaires) : de 7h30 à 18h30

Le centre social est fermé 2 semaines au mois d'août et le dernier jour ouvré avant la rentrée scolaire (journée pédagogique de pré-rentrée).

2. Inscriptions

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur notre site internet, à demander par mail ou à récupérer sur la structure.

Le dossier complet doit être remis à ECLAT : fiche de renseignements, fiche sanitaire, attestation de quotient familial, décharge de sortie si besoin.

Une fois le dossier complet remis, il sera traité dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Une fois le traitement réalisé, l'accès à l'espace famille en ligne sera ouvert afin que les familles puissent réaliser les inscriptions.

Tout changement de situation en cours d'année doit nous être communiqué : quotient familial, adresse, numéros de téléphone...

Périscolaire du mercredi : Inscription annuelle possible pour les familles des communes de St André de Corcy, Monthieux et St Marcel en Dombes. Pour les autres communes uniquement des inscriptions mensuelles (ouverture des inscriptions le 10 du mois précédent).

L'inscription peut être réalisée en journée ou en demi-journée avec ou sans repas :

- Uniquement le matin - départ à 11h30
- Matinée avec repas départ – départ à 13h30
- Repas et après-midi – arrivée à 11h30
- Uniquement après-midi – arrivée à 13h30.

Extrascolaire : Inscription possible jusqu'à une semaine à l'avance en fonction des places disponibles. Inscription uniquement périodique. Inscription prioritaire pour les familles de St André de Corcy, Monthieux et St Marcel en Dombes (délai de priorité : 1 semaine).

Périscolaire matin/soir et restaurant scolaire : Possibilité d'une inscription annuelle ou ponctuelle. Voir les délais d'inscription dans le tableau de la partie 4 (ci-dessous). Les inscriptions sont possibles uniquement si l'enfant est présent à l'école au cours de la journée.

3. Annulations

Les annulations peuvent être réalisées sans frais via l'espace famille en ligne selon les délais indiqués dans le tableau partie 4 (ci-dessous). Passé ce délai, les annulations ou absences doivent être communiquées à accueil@01eclat.fr ou au 04 72 08 50 85.

Un fois le délai d'annulation sans frais écoulé, les annulations sont facturées selon les modalités suivantes :

- Périscolaire : une heure par créneau annulé (un créneau du matin et un créneau du soir)
- Restaurant scolaire : intégralité du prix – pour des raisons sanitaires et organisationnelles, il n'est pas possible de récupérer le repas d'un enfant absent au restaurant scolaire.
- Mercredis :
 - o Annulation d'une journée : 4 heures et le repas
 - o Annulation d'une demi-journée avec repas : 2 heures et le repas
 - o Annulation d'une demi-journée sans repas : 1 heure
- Extrascolaire :
 - o Journée accueil de loisirs : 4 heures et le repas
 - o Journée stage : 4 heures, le repas et le montant du supplément stage
 - o Séjour : 100% du montant du séjour pour une annulation ayant lieu dans les 5 jours ouvrés avant le départ – 50% du montant du séjour pour une annulation ayant lieu entre 6 et 20 jours ouvrés avant le départ.

En cas de maladie, le premier jour d'absence est facturé sur chaque activité (même sur présentation de certificat médical). Les jours suivants seront annulés sans frais uniquement si les familles nous préviennent la veille avant 11h00.

Cas particulier pour l'extrascolaire, en cas d'absence pour maladie, le premier jour facturé sera de 4 heures plus le repas si les parents n'ont pas prévenu la veille avant 11h00.

4. Tableau récapitulatif délais d'inscription et d'annulation sans frais

Inscriptions ou annulations souhaitées		Inscriptions ou annulations sans frais avant le ... précédent
Lundi	Périscolaire matin	Jeudi à 7h20
	Restaurant scolaire	Jeudi à 11h30
	Périscolaire soir	Jeudi à 7h20
Mardi	Périscolaire matin	Vendredi à 7h20
	Restaurant scolaire	Vendredi à 11h30
	Périscolaire soir	Vendredi à 7h20
Mercredi	Accueil de loisirs	Lundi à 7h20
Jeudi	Périscolaire matin	Mardi à 7h20
	Restaurant scolaire	Mardi à 11h30
	Périscolaire soir	Mardi à 7h20
Vendredi	Périscolaire matin	Mercredi à 7h20
	Restaurant scolaire	Mercredi à 11h30
	Périscolaire soir	Mercredi à 7h20

5. Modalités de tarification

5.1 Tarifs

Quotient familial	Périscolaire/mercredis/vacances (par heure)	Restaurant scolaire (par jour)	Etude (par heure)	Repas mercredis/vacances (par jour)	Supplément communes extérieures journée (par demi-journée)
≤ 700€	1,80€	1,00€	4,00€	4,70€	2,50€
De 701€ à 900€	1,80€	4,55€	4,00€	4,70€	2,50€
De 901€ à 1200€	1,90€	4,70€	4,00€	4,70€	2,50€
De 1201€ à 1500€	2,00€	4,85€	4,00€	4,70€	2,50€
De 1501€ à 2300€	2,10€	5,00€	4,00€	4,70€	2,50€
≥ 2301€	2,20€	5,15€	4,00€	4,70€	2,50€

Toute heure entamée est due.

Une adhésion à l'association de 15 euros par an et par famille sera demandée.

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire des stages spécifiques ou des séjours peuvent être organisés avec une tarification spécifique.

Loisirs Équitables :

ECLAT, en concertation avec la CAF, déduit un forfait sur les présences en journée avec repas (mercredis ou vacances) de la manière suivante :

Quotient familial	Montant de l'aide « Loisirs équitables » (par jour)
≤ 450€	8,00€
De 451€ à 660€	6,50€
De 661€ à 765€	5,00€

Cette aide est votée par le conseil d'administration et correspond à une enveloppe limitative. ECLAT peut ne plus accorder cette aide si l'enveloppe annuelle a été totalement utilisée.

5.2 Facturation et modes de règlement

La facturation a lieu mensuellement. Avec l'accord des familles, les factures sont envoyées par mail à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements. En cas d'envoi par voie postale, une facturation de 16€ par année scolaire sera appliquée.

Les modes de règlement suivant sont acceptés : virement bancaire, espèces, chèque à l'ordre de « Centre social ECLAT » et chèques vacances (papier).

6. Modalités d'accueil

6.1 Activités

En inscrivant leur enfant, les parents l'autorisent à participer à toutes les activités qui lui sont proposées (sauf contre-indication médicale) et prendre le bus pour les sorties organisées à l'extérieur de l'accueil périscolaire ou extrascolaire.

Les activités annoncées dans les programmes d'animation peuvent être modifiées en fonction d'aléas organisationnels, gouvernementaux ou météorologiques.

6.2 Biens personnels et vêtements

Il est demandé aux parents de marquer tous les vêtements et accessoires au nom de l'enfant.

En cas de perte, détérioration ou vol de biens personnels ou de vêtements, ECLAT décline toute responsabilité.



Il est strictement interdit aux enfants d'utiliser un téléphone portable, une console, un appareil connecté ou un appareil pouvant prendre des photos ou des vidéos (sauf si l'utilisation de ce matériel est autorisée ponctuellement pour des raisons pédagogiques par les animateurs). En cas d'utilisation non autorisée, l'appareil pourra être confisqué et devra être récupéré par les parents auprès de la direction.

6.3 Matériel à fournir

Pour le bien-être de l'enfant, les parents doivent fournir systématiquement :

- Des vêtements et des accessoires adaptés à la saison : casquette, crème solaire, imperméable...
- Une gourde et un goûter pour les temps périscolaires du soir, les mercredis et les vacances scolaires
- Si besoin un objet familier afin de sécuriser l'enfant (doudou...).

En cas d'oubli, ECLAT ne pourra pas fournir les éléments manquants.

6.4 Départ des enfants en fin d'accueil

Les accueils périscolaires et extrascolaires agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) n'ont pas le droit de laisser partir les enfants seuls en fin du temps d'accueil. Un parent ou une personne autorisée à récupérer l'enfant sur la fiche de renseignements doit se présenter à l'accueil. Si la personne n'est pas connue de l'adulte responsable du départ des enfants, un justificatif d'identité sera demandé.

Seules quelques situations permettent un titre dérogatoire à laisser partir un mineur seul en fin de temps d'accueil. Les règles dérogatoires sont indiquées sur le document de décharge de sortie à remplir si besoin chaque année dans le cadre du dossier d'inscription.

6.5 Administration de médicaments / maladies / interventions d'urgence

Seuls les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peuvent se voir administrer le traitement prévu dans le protocole. En cas de PAI, la famille doit fournir à ECLAT les médicaments nécessaires dans des trousse fermées au nom de l'enfant (une trousse par lieu d'accueil : périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs). Les familles sont responsables du renouvellement des médicaments périmés. ECLAT décline toutes responsabilités si les médicaments ou le PAI papier n'est pas transmis à la structure.

En cas de PAI pour allergie alimentaire incompatible avec le fonctionnement au restaurant scolaire, un panier repas pourra être demandé à la famille. Une facturation du temps méridien sera appliquée à un montant de 3€ au lieu du tarif indiqué dans la partie 5.1.

Dans un cadre exceptionnel, la direction de l'accueil périscolaire/extrascolaire (hors restaurant scolaire) ou son représentant peut accepter de donner un traitement médical, si et seulement si, il y a une ordonnance du médecin.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de laisser un traitement médical dans le sac (ou cartable) de l'enfant. Le traitement doit être donné à l'adulte responsable de l'accueil.

Les interventions de professionnels de santé extérieurs à l'établissement peuvent être envisagées après accord de la direction et sur ordonnance médicale uniquement.

Si une maladie se déclare pendant l'accueil de l'enfant ou si la température de l'enfant est supérieure ou égale à 38,5°, les parents seront prévenus et devront venir chercher l'enfant sans attendre.

Les parents autorisent le responsable de l'établissement à prendre toute initiative nécessaire en cas d'accident ou de maladie subite survenue à l'enfant. Les parents seront contactés le plus rapidement possible.

Le protocole d'urgence :

- Appeler le SAMU (15)
- Appeler la famille
- Eventuellement appeler le médecin référent de la structure
- Eventuellement appeler le médecin traitant de l'enfant

6.6 Retards

En cas de retards répétés à l'heure de la fermeture, la direction pourra faire un rappel au règlement intérieur par mail et par voie postale à la famille. Si malgré les rappels, la famille continue à être en retard, la direction invitera les parents, par envoi de recommandé avec accusé de réception, à trouver une autre solution de garde pour leur enfant dans un délai d'un mois à compter de la réception du recommandé.



En fin de journée, après la fermeture, si l'enfant n'a pas été récupéré, la direction préviendra les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant sur la fiche de renseignements pour qu'ils viennent le chercher.

Dans le cas où personne ne viendrait chercher l'enfant au moment de la fermeture de la structure et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre la famille ou toute autre personne habilitée à venir chercher l'enfant, la direction fera appel à la gendarmerie (procédure imposée par la réglementation). Ainsi en cas de retard merci de prévenir la structure afin que les adultes puissent rassurer l'enfant et qu'il soit informé de votre arrivée imminente.

6.7 Non-respect des règles de vie en collectivité / radiation

Les salariés et les familles s'engagent à un respect mutuel.

Si le comportement d'un enfant est inadapté à la vie en collectivité, que son comportement porte préjudice à sa sécurité ou à la sécurité d'autrui, les parents en seront directement informés par la direction qui les rencontrera afin de trouver une solution.

Si malgré les protocoles mis en place l'attitude de l'enfant reste inadaptée pour la collectivité, un second temps de rencontre pourra être organisé avec la direction, les parents et si cela est pertinent un membre du bureau du centre social, des professionnels éducatifs gravitant autour de l'enfant. Les parents auront la possibilité de se faire accompagner par un représentant de parents d'élève. A l'issue de ce temps d'échanges, une solution et/ou une sanction pourra être définie par la direction et les membres du bureau (travaux intérêts généraux, exclusion temporaire, exclusion permanente...).

7. Assurances

En complément de l'assurance familiale, ECLAT assure les enfants en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure ainsi que pendant les activités qui peuvent être proposées en dehors des locaux.

ECLAT décline toute responsabilité en cas de défaut de surveillance des parents entraînant un accident à l'intérieur de l'établissement, de leur fait ou du fait de leur enfant, dès lors qu'il est placé sous leur responsabilité.

Au plaisir d'accueillir votre enfant au centre social